

Question écrite N° 3855

Jura : des prix à deux vitesses
John Moser (UDC)

Réponse du Gouvernement

En préambule il convient de rappeler que dans la mesure où les commerçants de la branche pétrolière répondent à certaines exigences, en particulier relatives à la sûreté et à la qualité de leurs installations, ils bénéficient de la liberté de commerce. Dans ce cadre, le Service de l'économie et de l'emploi n'a pas la compétence de vérifier les modalités de fixation des prix. La surveillance au niveau cantonal est limitée à l'affichage des prix et au mesurage correct des quantités. La surveillance des modalités de fixation des prix relève de la compétence de la Commission de la concurrence (Comco).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Le Gouvernement a-t-il analysé les différences de prix des carburants au sein du canton du Jura ainsi qu'en comparaison avec les régions voisines, notamment le Jura bernois ?

Le Gouvernement n'ayant pas de compétence légale en la matière, il n'a pas analysé ces différences. Il constate, comme l'auteur de la question, des écarts de l'ordre de cinq à dix centimes pour des stations situées dans des localités voisines. Ce phénomène est particulièrement marqué aux alentours des villes mais reste limité.

Pour information, le Touring Club Suisse (TCS) a effectué une analyse du niveau moyen des prix des carburants en 2025, soit avant la hausse liée au contexte géopolitique international. Pour le sans-plomb 95, le prix moyen allait de 1.52 CHF dans la banlieue biennoise à 2.37 CHF en ville de Zurich, soit une différence de 85 cts. Cet exemple extrême montre que les différences de prix liées au marché, à la situation géographique et à la politique commerciale ne sont pas nouvelles.

2. Comment explique-t-il les écarts parfois importants observés entre stations situées à très courte distance, y compris dans des régions comparables ?

La fixation des prix relève de la liberté de commerce et de nombreux facteurs peuvent avoir une influence, par exemple:

- La présence d'un shop peut amener le commerçant à réduire sa marge sur l'essence pour l'utiliser comme produit d'appel.
- Une station bien située peut renoncer à baisser ses prix si elle constate que ses ventes ne diminuent pas malgré un tarif peu compétitif. Ce phénomène s'observe partout en Suisse où le prix de l'essence est nettement plus élevé aux abords des grands axes qu'en zone rurale.
- A l'opposé, une station isolée peut réduire sa marge pour se démarquer et inciter les clients à faire le déplacement pour faire le plein.
- D'autres facteurs peuvent aussi avoir un impact comme la possibilité de commander de grandes quantités, le prix du terrain et des infrastructures, etc.

Plus qu'une entente cartellaire proprement dite, les différences de prix observées laissent penser que les stations très rapprochées s'alignent sur les pratiques commerciales de leurs voisines.

3. Le Gouvernement a-t-il engagé ou envisage-t-il d'engager un dialogue avec les acteurs du secteur (importateurs, distributeurs, stations-service) afin d'identifier les causes de ces disparités ?

Comme il ne dispose d'aucun levier d'action sur la fixation des prix dans un marché libre, le Gouvernement n'envisage pas d'intervenir auprès des acteurs du marché.

4. Le Canton dispose-t-il de moyens de surveillance, de contrôle ou d'influence sur les pratiques de fixation des prix dans la distribution des carburants ?

Comme mentionné en préambule, le Canton ne dispose d'aucun moyen d'inspection et n'a pas d'influence sur les modalités de fixation des prix. Cette question relève de la compétence de la Comco. Le Surveillant des prix examine aussi régulièrement le sujet des marges dans le domaine de la production et de la distribution d'essence. Les compétences cantonales se limitent à l'affichage des prix et à la conformité des pompes à essence. Ces deux domaines ne posent pas problème.

5. Le Gouvernement dispose-t-il de données sur les volumes de carburants vendus dans le canton du Jura et, le cas échéant, peut-il estimer l'impact financier global pour les consommateurs jurassiens des écarts de prix observés ?

Aucune donnée de ce type n'est disponible au niveau cantonal. L'administration ne disposant pas de compétence légale sur ces sujets, elle ne peut obtenir ces chiffres qui relèvent du secret des affaires.

L'impact de ces différences de prix pour les consommateurs est très difficile à évaluer. Les personnes roulant peu sont probablement moins attentives aux prix à la pompe mais ne sont que faiblement impactées par des différences de quelques centimes. A l'opposé, celles faisant de nombreux kilomètres ont l'occasion de repérer les stations les plus avantageuses et peuvent profiter de prix plus bas.

Delémont, le 9 juin 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître